

DECISION n° 2026-56DC.

Objet : Attribution d'une subvention pour l'installation de panneaux photovoltaïques dans le cadre du plan opérationnel pour le solaire photovoltaïque

Le Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 avril 2026 portant délégation d'attributions dudit conseil au Président ;

Vu l'arrêté 2026-05A en date du 15 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Pierre BRU, 2^{ème} Vice-Président ;

Vu l'objectif du plan climat air énergies territoires (action n°1.3.3) « Développer le photovoltaïque sur les toitures » ;

Vu l'objectif du Projet de Territoire de la CCVHA (projet n°43) « Soutenir le développement de l'énergie solaire », et l'engagement E4 (PA12) inscrit dans les principes d'action de la labélisation LUCIE 26000, « Déployer une démarche structurée de protection de l'environnement » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2024-02-29-16 en date du 29 février 2024 instituant le règlement et le formulaire d'aide financière à l'installation de panneaux photovoltaïques pour les particuliers dans le cadre du plan opérationnel pour le solaire photovoltaïque ;

CONSIDERANT la demande d'aide financière de 390 €, de la part de M. BLOUIN Philippe au 101 Les Deux Chênes, Villemoisin, 49370, Val d'Erdre-Auxence pour une installation solaire photovoltaïque de 40 m², de puissance 9 kWc en autoconsommation ;

CONSIDERANT que toutes les pièces attendues (formulaire, facture, justificatif de domicile et RIB) ont été transmises ;

DECIDE

Article 1er : approuve le versement d'une subvention de 390 € pour l'installation de panneaux photovoltaïques à M. BLOUIN Philippe au 101 Les Deux Chênes, Villemoisin, 49370, Val d'Erdre-Auxence pour une installation solaire photovoltaïque de 40 m², de puissance 9 kWc en autoconsommation ;

Article 2 : Autorise le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente décision.

Article 3 : Certifier le caractère exécutoire de la présente décision qui sera :

- Transmise à Madame la Sous-Préfète de Segré ;
- Publiée sur le site internet de la collectivité ;
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Le Lion-d'Angers, le 07/07/2026

Le Vice-Président
en charge de l'Environnement

Jean Pierre BRU

